



CONSEIL COMMUNAL
DE
PRANGINS

Extrait de procès-verbal
de la séance du Conseil communal
du 17 décembre 2020

Préavis municipal 55/20 : Demande d'un crédit d'étude de CHF 515'000.- TTC en vue de la construction d'un bâtiment comprenant une crèche et un restaurant scolaire

Le Conseil communal a décidé par 41 oui, 3 non et 0 abstention :

1. d'accorder un crédit de CHF 435'000.- TTC, **tel qu'amendé**, pour le crédit d'étude en vue de la construction d'un bâtiment comprenant une crèche et un restaurant scolaire à Prangins, de financer cette opération avec notre trésorerie courante ou par le biais d'un emprunt, conformément à l'art. 18 ch.7 du Règlement du Conseil communal,
2. d'amortir ce montant sur une période de 10 ans et de porter le montant annuel y relatif au compte de fonctionnement.
3. de financer cette opération avec notre trésorerie courante ou par le biais d'un emprunt, conformément à l'art. 18 ch.7 du Règlement du Conseil communal,
4. d'amortir ce montant sur une période de 10 ans et de porter le montant

Amendement : La commission unanime propose d'amender le crédit d'étude du préavis N° 55/20 du montant prévu pour les prestations du BAMO lors de la phase 2, soit d'un montant arrondi de CHF 80'000.- TTC.

Ce montant correspond aux CHF 82'148.- TTC annoncé dans le préavis, diminué des honoraires déjà engagés pour cette étude.

Prangins, le 17 décembre 2020

Extrait conforme, le certifie

Daniel Bujard

Président



Jérôme Seydoux

Secrétaire

Avis affiché au pilier public du 21 décembre au 31 décembre 2020

« Conformément aux articles 110 et ss. LEP : La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours, dès l'affichage des décisions du Conseil Communal »